

	PROCÉDURE VÉRIFIER L'IMMUNISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	MO INF 014 v1	
		Date 01/2016	Page 1/3

OBJET

Cette procédure a pour objectif de définir les modalités de vérification de l'immunisation des professionnels de santé vis-à-vis de la coqueluche, la rougeole, la varicelle, la typhoïde et l'hépatite B.

DOMAINE D'APPLICATION

Service santé au travail

PERSONNEL CONCERNÉ

Médecin, IDE

RÉFÉRENCES

Références législatives, réglementaires et normatives

Article L.3111-4 du code de la santé publique relatif aux vaccinations obligatoires

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes : calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales - 2015

Références internes

LISTE DES ANNEXES

NA

MOTS CLÉS

Immunisation, vaccin, coqueluche, rougeole, varicelle, typhoïde, hépatite

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

DTC : Diphtérie, Tétanos, Coqueluche

ROR : Rougeole, Oreillons, Rubéole

Rédaction (<i>nom et fonction</i>)	Visa	Vérification (<i>nom et fonction</i>)	Visa	Approbation support (<i>nom et fonction</i>)	Visa
L. DUBRULLE – IDE – Service santé au travail		P. PATOZ – Président du CLIN		E. VERWAERDE – Ingénieur Qualité – Bureau Qualité	
V. LEFEBVRE – IDE – UHLIN		Dr P. OCHIN – Médecin – Service santé au travail			
M. DUHAMEL – CS – UHLIN					

1- COQUELUCHE

Relever les dates de vaccination de l'agent dans le dossier médical ou le carnet de vaccinations

Schéma vaccinal

- Primovaccination avec un vaccin combiné : une dose à l'âge de 2 et 4 mois suivie d'une dose de rappel à 11 mois (DTCPolio).
- Rappels ultérieurs :
 - à 6 ans : une dose de vaccin DTCP
 - entre 11 et 13 ans : une dose de vaccin DTCP
 - à 25 ans : une dose de DTCP ou, si la personne a reçu une dose de vaccin coquelucheux depuis moins de 5 ans, une dose de DTP
 - à 45 ans : une dose de DTP (DTCP pour les personnels de santé plus particulièrement les soignants des EHPAD ou en contact avec des nourrissons âgés de moins de 6 mois)
 - à 65 ans : une dose de DTP

Rattrapage du calendrier :

- L'intervalle entre le dernier rappel effectué et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe ne doit pas excéder vingt-cinq ans. Si ce délai est supérieur à vingt-cinq ans, un rappel immédiat est alors pratiqué.
- Le délai entre ce rappel et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe devra être d'au moins cinq ans. Si ce délai est inférieur à cinq ans, le recalage sera différé au rendez-vous vaccinal à âge fixe suivant.

Exemples :

Personne de 33 ans, dernier rappel à 30 ans : prochain rappel au rendez-vous vaccinal à l'âge fixe de 45 ans.

Personne de 43 ans, dernier rappel à 40 ans : prochain rappel à l'âge fixe de 65 ans .

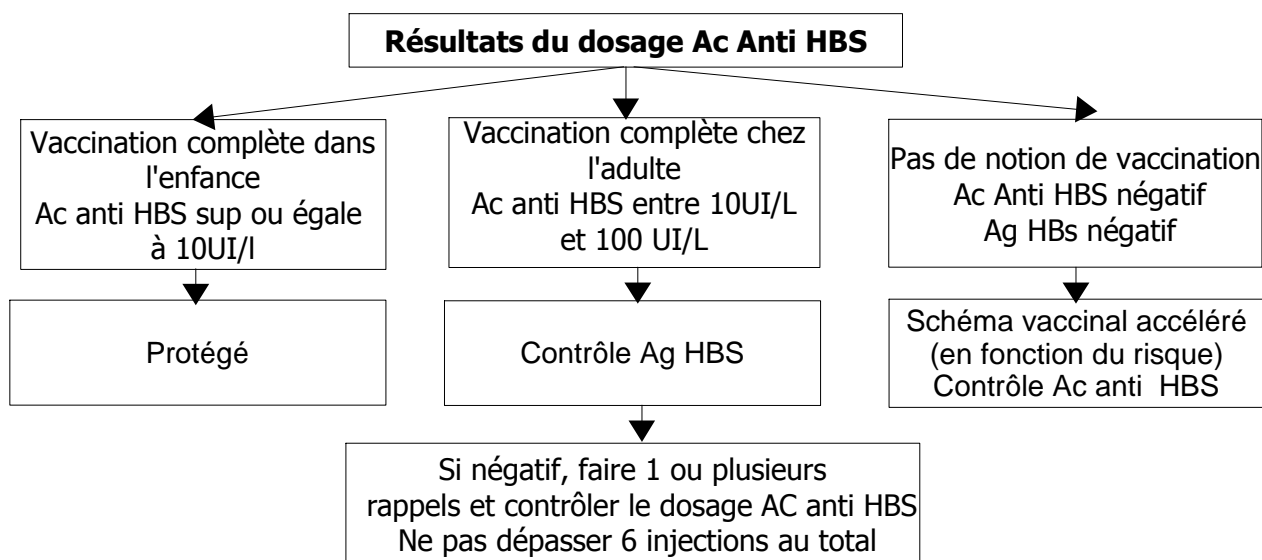
Personne de 35 ans, dernier rappel à 18 ans : rappel immédiat. Prochain rappel à l'âge fixe de 45 ans.

Personne de 43 ans, dernier rappel à 18 ans : rappel immédiat, prochain rappel à l'âge fixe de 65 ans.

2- HÉPATITE B

Vérifier la vaccination dans le carnet de santé ou dans le dossier médical

Prescrire une vérification du taux d'anticorps Anti HBS



3- ROUGEOLE

Relever les dates de vaccination réalisées

- Si né après 1980 :
 - vérifier qu'il y a bien eu 2 vaccinations par ROR ou immunité acquise par rougeole renseignée dans le carnet de santé
 - si une seule vaccination : rappel ROR sous réserve d'une contraception efficace pendant 3 mois et consentement éclairé après information.
 - Si pas de vaccination et pas d'antécédent rougeole connu ou renseigné, faire sérologie rougeole. Si négative : proposer la vaccination par deux doses de vaccin ROR sous réserve d'une contraception efficace pendant 3 mois et consentement éclairé après information.

- Si né avant 1980 :
 - immunité acquise si rougeole renseignée dans le carnet de santé.
 - si pas d'antécédent rougeole connu ou renseigné : faire sérologie rougeole. si négative : proposer la vaccination par une dose de ROR sous réserve d'une contraception efficace pendant 3 mois et consentement éclairé après information.

4- VARICELLE

Vérifier le carnet de santé.

- si non renseigné : sérologie varicelle pour les services à risque (Maladies infectieuses, Pédiatrie, Réanimation),
- si la sérologie est négative, convaincre les agents non protégés de se faire vacciner.

5- TYPHOÏDE

Le vaccin contre la fièvre typhoïde est obligatoire pour le personnel des laboratoires d'analyses.
A faire tous les 3 ans.